

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n°9 Décret fixant l'effectif du cadre du personnel métropolitain des postes et des télégraphes détaché à la Côte française des Somalis,

n°9

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 janvier 1935

Numéro JO  
n° 459 du 28/02/1935

Date du numéro  
28 février 1935

## VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 127, paragraphe B, alinéas 1 et 2, de la loi de finances du 13 juillet 1911

**Vu** le décret du 29 décembre 1917 et les actes subséquents réglant la Situation des agents des postes et des télégraphes de la métropole détachés aux colonies

**Vu** les propositions formulées par le gouverneur de la Côte française des Somalis

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des postes, télégraphes et téléphones

## TEXTE INTÉGRAL

Art, 1%. — L'effectif du cadre du personnel métropolitain des postes et des télégraphes détaché à In Côte française des Somalis est fixé ainsi qu'il suit : Receveur de 3° classe ou contrôleur adjoint chef de service, 1 Commis principaux où commis 2 Commis principaux où commis Total. 3

### Art. 2

Le Ministre des colonies et le Ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

albert lebrunpar le president de la republiquee ministre des colonielouis rollinle ministre de poste telegraphe et de telephonegeorge mandel